

étrangère du gouvernement canadien. L'ACDI mettra en place une unité responsable de s'assurer que son programme d'APD est compatible dans l'ensemble avec la politique étrangère du gouvernement canadien en matière des droits de la personne. Afin d'accroître leur sensibilisation et leur faire mieux comprendre l'importance que le gouvernement et la population canadienne accordent aux droits de la personne, les agents canadiens de développement recevront une formation sur ce sujet dans le cadre de leur programme d'orientation avant d'assumer un poste sur le terrain.

Recommandation

- ii) que l'ACDI entreprenne immédiatement l'élaboration d'une politique des droits de la personne et d'une grille pour le classement des pays (semblable à celle qui est proposée au chapitre 3), qui seront inclus dans son rapport annuel au Parlement;

Acceptée en partie

À l'instar du CPAECE, le gouvernement est d'avis que les considérations relatives aux droits de la personne doivent être pleinement intégrées dans la politique de développement du Canada. En vertu de son mandat global en matière de relations internationales, le ministère des Affaires extérieures continuera de suivre de près la situation des droits de la personne à l'échelle internationale, en accordant une attention particulière aux violations systématiques, flagrantes et persistantes de ces droits.

Il continuera de soulever les problèmes des droits de la personne au sein des organismes et institutions multilatéraux appropriés, de même que dans ses contacts directs avec les pays en cause.

Le gouvernement croit que l'établissement d'une grille et encore plus le classement des pays selon cette grille ne servirait pas les intérêts généraux de la politique étrangère canadienne. Le recours à une telle grille suppose des jugements subjectifs. Cette grille ne tiendrait pas suffisamment compte non plus des très nombreuses situations où les violations des droits de la personne constituent certes un sujet d'inquiétude, mais en même temps se produisent de façon inégale, à l'égard de certains aspects seulement des droits civils et politiques, ou encore des droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, une telle grille a un caractère essentiellement punitif, tenant du jugement plutôt que d'une approche positive, axée sur le développement. Le